

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 V 325 Vœu relatif au stationnement des véhicules de location et autres commerces utilisant la voie publique comme lieu ordinaire de garage.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant qu'à la suite d'un vœu soutenu par Mme LEPETIT, adjointe au Maire de Paris et voté à l'unanimité par le Conseil de Paris en juillet 2010, M. le Préfet de police avait évoqué l'existence d'un arrêté préfectoral du 10 juillet 1995 interdisant le stationnement sur la voie publique des véhicules de location ;

Considérant que cet arrêté n'a été suivi jusqu'à présent d'aucune mise en œuvre faute, semble-t-il, de précisions sur la nature et les modalités des sanctions à prévoir, comme l'a jugé le Conseil d'Etat le 29 mai 2002 ;

Considérant que ce vide juridique profite à des catégories d'activités de plus en plus nombreuses et qu'ainsi, s'ajoutant aux véhicules de location, certains commerces livrant sushis ou pizzas à domicile font aussi l'économie de surfaces de garage en monopolisant gratuitement des emplacements de stationnement payant au profit de leurs nombreux vélomoteurs de livraison et parfois de voiturettes ;

Sur la proposition de M. François LEBEL, Mme Martine MERIGOT de TREIGNY et des élus du groupe UMPPA,

Emet le vœu :

- que M. le Maire de Paris saisisse à nouveau M. le Préfet de police de Paris de cette question et lui demande de prendre un nouvel arrêté afin de pouvoir sanctionner cette pratique abusive qui est à la fois une privatisation de la voie publique et un détournement des objectifs originels du stationnement payant rotatif-résidentiel destiné au riverains et non aux entreprises.